

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE 2024-2030 - (N° 1033)

Rejeté

AMENDEMENT

N° DN216

présenté par

Mme Santiago, Mme Pic, Mme Thomin et Mme Rabault

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de vingt-quatre mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport d'information ayant pour objectif d'évaluer l'opportunité de l'élaboration d'un second porte-avion et de chiffrer son coût de construction.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement déposé par le groupe Socialistes et apparentés vise à demander que soit évaluée de manière précise et chiffrée l'hypothèse de la construction d'une second porte-avion. Il y a encore quelques décennies, la Marine nationale comptait trois porte-avions : le Foch et le Clemenceau côtoyaient l'Arromanches. Un tel format permettait à la France de disposer constamment d'au moins deux porte-avions disponibles lorsqu'un des trois devait subir des opérations régulières de maintenance - arrêt technique majeur de deux ans, arrêts intermédiaires de six mois. Disposer d'un unique porte-avion revient à « ne pouvoir l'utiliser qu'entre 65 et 70 % du temps ». Dès lors, étant entendu qu'une grande partie du coût prévisionnel du porte-avion de nouvelle génération (PA-Ng) (10Mds d'euros) renvoie au coût de R&D, la construction d'un second porte-avion permettrait, grâce aux économies d'échelle, d'amortir les coûts mais aussi de réellement confirmer la France comme une réelle puissance maritime.